

Direction des Affaires Économiques

RÈGLEMENT TECHNIQUE DE L'APPEL A PROJETS
« MANIFESTATIONS A CARACTÈRE ÉCONOMIQUE »
EXERCICE 2021

- LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'emploi local, la Région Réunion a mis en place un dispositif de soutien aux manifestations à caractère économique.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la programmation 2021 des «manifestations à caractère économique ». A ce titre, pourront être soutenues les manifestations qui visent :

- ❖ l'accompagnement des jeunes dans leur parcours avec la valorisation des métiers et des différentes voies de formation,
- ❖ la sécurisation de l'emploi dans les filières prioritaires soutenues par la Région Réunion,
- ❖ la valorisation de notre économie de proximité,
- ❖ la coordination de l'action publique-privée (Région, communes, associations...),
- ❖ la régénération du lien social et intergénérationnel.

Types de projets concernés :

- ❖ L'appel à projets est ouvert à **toutes les manifestations** qui contribuent à la mise en tourisme de La Réunion en valorisant l'économie de proximité et / ou participant à la promotion d'une filière prioritaire de la Région Réunion (agroalimentaire, tourisme, développement durable TIC et multimédia,...).
- ❖ Une attention particulière sera portée aux opérations présentant des filières de formation, des actions valorisant les métiers correspondants en faveur de la réussite de la jeunesse réunionnaise.



- LES CANDIDATS A L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets est ouvert aux collectivités territoriales, associations, SEM organisant une manifestation à but non lucratif en partenariat avec les acteurs économiques du territoire.

Le dispositif concerne **toutes les opérations se déroulant sur l'année 2021**, dans la limite de **deux manifestations par territoire communal**.

- LES MODALITÉS DE SOUTIEN DU CONSEIL RÉGIONAL

Le montant de la participation régionale, sera comprise entre ~~20 % et 30 %~~ suivant le nombre de critères remplis:

- Mise en tourisme de La Réunion,
- Structuration des filières prioritaires (Agro-alimentaire, tourisme, développement durable, TIC et multimédia,...),
- Préparer l'avenir grâce à la jeunesse réunionnaise,
- Valorisation de l'économie de proximité.

Si au moins 2 critères sont remplis le montant de la subvention sera de 20 % du coût total éligible HT du projet.

Si au moins 3 critères sont remplis le montant de la subvention sera de 30 % du coût total éligible HT du projet.

Une majoration de 10 % est appliquée aux projets se situant dans le périmètre de la zone des hauts : détermination de la « zone des hauts » où a lieu le projet : cœur du parc national et aire optimale d'adhésion fixée par décret n°2007-296 du 05 mars 2007, ainsi que les zones inscrites en espace agricole, de continuité écologique ou de coupure d'urbanisation au niveau du SAR- Schéma d'Aménagement Régional.

- ❖ La Manifestation se déroulera sur le territoire de la Réunion
- ❖ Le montant de la subvention est plafonnée à 30 000 € .

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Sont éligibles les frais liés aux prestations extérieures suivantes :

- ❖ location de locaux, de matériels (chapiteau, stands, box, barrières, tables et chaises),
- ❖ logistique (agencement et décoration, nettoyage et maintenance, raccordement aux réseaux électricité / eau),
- ❖ communication et publicité (la conception de maquette PAO, spot TV et radio, achat d'espaces radio, journaux, magazine, édition, impression d'affiches, prospectus, brochures),
- ❖ assurances,
- ❖ gardiennage et sécurité,
- ❖ dispositif de secours (ambulance / médecin / pompiers) et hygiène (toilettes publiques),
- ❖ organisation de concours (artisanal, culinaire, sportif,...) et frais de récompenses.

Sont exclues de l'assiette éligible :

- ❖ les dépenses liées à l'animation (plateau artistique, animateur, chorégraphie, scénographie, élection de miss, sonorisation, halte garderie, SACEM), les frais de missions, déplacement ou d'hébergement,
- ❖ la location de terrain, les tenues des hôtes, l'impression des billets, l'achat de tee-shirts pour les organisateurs, les frais postaux (affranchissement, mailing, publipostage), les cocktails,
- ❖ les dépenses de logistique établies en régie (agencement et décoration, nettoyage et maintenance, raccordement au réseau eau/électricité).

- ❖ la location de voiture ou de bus, les impôts et charges courantes de structure (fournitures de bureau, frais divers).

- LES CRITÈRES DE RECEVABILITÉ A L'APPEL A PROJETS

Pour être prise en compte, la demande doit concerner une manifestation :

- ❖ qui contribue à la mise en tourisme de La Réunion en **valorisant l'économie de proximité réunionnaise** ou une filière prioritaire de la Région Réunion (agroalimentaire, tourisme, développement durable, TIC et multimédia,...),
- ❖ qui investit dans la jeunesse réunionnaise,
- ❖ qui participe à une meilleure connaissance des métiers et des différentes voies de formation favorisant l'accès à l'emploi dans les filières prioritaires de la Région Réunion auprès des jeunes réunionnais,
- ❖ qui favorise la **participation d'entreprises artisanales et touristiques**,
- ❖ qui a fait l'objet d'une **communication grand public**.

- LES MANIFESTATIONS NON ELIGIBLES A L'APPEL A PROJETS

- Toutes les demandes de subventions qui après instruction, seraient inférieures à **3000 €**
- Toutes les demandes en lien avec les festivités de fin d'année, les fêtes foraine.

La participation de la Région Réunion implique impérativement des obligations en matière de communication :

- ❖ **apposition du logo de la Région et du logo local lé vital sur l'ensemble des documents de communication,**
- ❖ **mention du concours financier de la Région à l'occasion de toute communication écrite ou orale (programme, affiches, articles, interviews...),**
- ❖ **invitation et intervention orale d'un représentant du Conseil Régional à la cérémonie officielle d'inauguration de la manifestation.**

- LA DÉCISION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE RÉGIONALE

La décision d'attribution de l'aide est prise par la Commission Permanente du Conseil Régional en fonction de la pertinence et de la qualité du projet présenté, dans la limite du budget alloué à l'opération.

- LE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature **pour les manifestations visant à la mise en tourisme de La Réunion se déroulant sur toute l'année 2021** sont à retirer auprès de la Direction des Affaires Économiques de la Région Réunion – DAE :

Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Direction des Affaires Économiques - Bâtiment Annexe– 2 ème étage
Avenue René Cassin - MOUFIA
97719 SAINT –DENIS CEDEX 9
Tél : 02 62 48 70 43



Ils seront par ailleurs disponibles en ligne sur le site de la Région Réunion : www.regionreunion.com.

Les dossiers complétés seront adressés, au Président du Conseil Régional de la Réunion – Direction des Affaires Économiques, **au plus tard le 29 janvier 2021 à 12h00**, le

cachet de la poste faisant foi. **Aucun envoi par télécopie ou par message électronique ne sera accepté.**

Tout dossier parvenu après cette date et/ou incomplet ne sera pas instruit et sera exclu de la programmation de l'année en cours.

Pour être complet, le dossier devra comporter les pièces suivantes :

- ❖ le formulaire – type de demande de subvention à la Région Réunion complété de l'ensemble des pièces justificatives requises,
Important : Les critères remplis permettent de définir le pourcentage de l'assiette éligible qui sera retenu pour le calcul de la subvention. Par conséquent, il est impératif d'argumenter chacun des critères dont se prévaut l'organisateur de la manifestation.
- ❖ une lettre de soutien de chacun des organismes partenaires de la manifestation.

Les dossiers seront envoyés à l'adresse ci-dessous :

CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION
Direction des Affaires Economiques
Appel à projets Manifestations à caractère économique
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin - Moufia
B.P. 7190
97719 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9
Tél. : 02 62 48 70 48

Pour tout renseignement complémentaire relatif à cet appel à projets 2021, également consultable sur le site www.regionreunion.com, nous vous invitons à contacter :

- **Annabelle HUBERT**
(tél : 0262 48 70 48 / e-mail : annabelle.grondin@cr-reunion.fr)
- **Youssef CADJEE**
(tél : 0262 81 80 36 / e-mail : youssef.cadjee@cr-reunion.fr)